

RAPPORT MUNICIPAL N° 20

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Braulio Mora, concernant la création d'un Parlement/Conseil des jeunes en Ville de Nyon

**Délégués municipaux: M. Daniel Rossellat
Mme Stéphanie Schmutz**

Nyon, le 27 septembre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport au postulat du 31 mai 2010 déposé par Monsieur le Conseiller Braulio Mora, ainsi qu'au rapport de la commission chargée d'étudier ce même postulat.

I. Introduction

Dans son postulat, Monsieur le Conseiller Braulio Mora s'interroge sur le dynamisme de la politique de la jeunesse de la Ville de Nyon, et sur la possibilité de créer un Conseil¹ des jeunes.

La Commission chargée d'étudier ledit postulat demande à la Municipalité de produire un rapport portant sur plusieurs points :

- Tout d'abord, il est demandé d'étudier le fonctionnement des structures telles que des Parlements ou des Conseils des jeunes.
- Il est également demandé d'étudier une forme alternative à un Conseil des jeunes et qui permet également d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune, notamment sous la forme d'une Commission des jeunes.
- La Commission s'interroge encore sur les moyens d'impliquer des jeunes dans la vie de la cité.
- Finalement, il est demandé de replacer de manière plus globale la pertinence d'un Conseil des jeunes dans la politique de la jeunesse de la Ville de Nyon.

2. Bases légales

Plusieurs niveaux juridiques traitent des jeunes, de leur encadrement et de l'encouragement à leurs activités.

Au niveau international, la *Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant* de 1989 fixe le cadre général. Elle pose les principaux droits que les Etats se doivent de respecter vis-à-vis des enfants². L'article 12 donne le droit aux enfants de s'exprimer et d'être entendus. Il est également stipulé à l'article 29 que les Etats doivent veiller au bon développement et à l'épanouissement des enfants en mettant à leur disposition les moyens nécessaires (art. 31).

La *Constitution fédérale*, dans ses articles 11, 41, al.1 let. g et 67, pose les principes de la protection des enfants et des jeunes et de l'encouragement de leurs activités pour favoriser le développement de leur personnalité.

Au niveau fédéral, c'est principalement la *Loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires* (LAJ) du 6 octobre 1989 qui légifère sur le sujet. L'article 5 en particulier traite des différentes formes de l'aide destinée à encourager les activités de jeunesse.

¹ Dans ce document, le terme « Conseil » est utilisé, mais le terme « Parlement » aurait également pu être choisi, le sens donné à ces deux termes étant le même. Cependant, la signification du terme « Commission » est différente que celle de « Conseil » ou « Parlement », comme cela sera expliqué plus loin.

² Au sens de la Convention, le terme « enfant » s'applique à tout être humain âgé de moins de 18 ans.

La *Constitution vaudoise*, dans ses articles 62 et 85 notamment, précise que l'Etat et les communes « tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes en favorisant leurs activités culturelles, sportives et récréatives », et qu'elles « préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives ».

Le Grand Conseil du Canton de Vaud a récemment adopté une *Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse* (LSAJ) du 27 avril 2010, qui pose les jalons et les lignes directrices de la politique cantonale de soutien aux activités de la jeunesse. Dans une section consacrée aux dispositifs de mise en œuvre au niveau communal, la LSAJ pose les principes suivants :

[...]

SECTION IV AU NIVEAU COMMUNAL

Art. 10 Compétences communales

1. Les communes prennent les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

2. Elles le font par exemple :

- a. en désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;
- b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

3. Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Art. 11 Expériences participatives au niveau communal

1. Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

2. Elles le font par exemple :

- a. en mettant à disposition des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;
- b. en associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant ;
- c. en développant des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

[...]

Ainsi, à tous les niveaux normatifs, les principes de l'encouragement au développement de la jeunesse et de ses activités sont posés. Au niveau cantonal, il existe une volonté claire à la mise en place par les communes de structures pour que les jeunes puissent s'exprimer et développer leurs projets.

3. Fonctionnement de telles structures

3.1. Structure

La plupart des Conseils et Parlements des jeunes en Suisse sont constitués d'une assemblée plénière qui se réunit tous les mois, tous les deux mois ou tous les trois mois suivant les Conseils. A cela s'ajoute un comité, ou bureau (en général sept personnes), chargé de préparer l'ordre du jour, de convoquer les membres de la plénière et d'assurer le suivi des dossiers. Bien souvent, on observe également la constitution de commissions ou de groupes de travail fixes ou provisoires qui sont chargés de s'occuper d'un thème ou d'un projet en particulier. On constate donc que les Conseils et Parlements des jeunes existants s'organisent plus ou moins selon la même structure qu'un Conseil communal standard.

3.2. Age

De manière générale, les différents Conseils des Jeunes de Suisse romande accueillent des membres âgés entre 13 et 25 ans. Certains attendent que les jeunes soient un peu plus âgés (15 à 16 ans). Il est intéressant de noter que la Loi vaudoise sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ) considère en son article 2 la limite de la jeunesse à 25 ans révolus.

Les spécialistes estiment qu'un trop grand écart dans la tranche d'âge peut mener à des différences dans les mentalités des membres du Conseil. Un enfant de 14 ans n'a pas forcément les mêmes idées, objectifs, projets qu'un jeune de 24 ans. Cependant, il a également été souligné le fait que les plus âgés du Conseil ont tendance à « prendre sous leurs ailes » les plus jeunes et à les aider.

3.3. Composition du Conseil des jeunes

Certains Conseils des jeunes tentent de respecter des quotas de répartition entre les différentes écoles secondaires, gymnasiales, professionnelles, ou encore parmi les apprentis ou les associations. D'autres préfèrent ne pas fixer de quotas afin de ne pas avoir à refuser certains jeunes motivés.

La question se pose également de savoir si une telle structure se limite à la Ville ou si elle doit pouvoir permettre la participation de tous les jeunes de la région, voire du district. Yverdon-les-Bains par exemple accepte les jeunes provenant des communes environnantes. Lausanne, de son côté, dont le Conseil est déjà bien fréquenté par les jeunes de la ville, a tendance à réduire le périmètre de provenance de ses membres.

Il faut finalement noter qu'il existe des Parlements et Conseils des jeunes à vocation régionale, voire cantonale, comme par exemple le Parlement de jeunesse du Canton du Jura, le Conseil des jeunes du Canton de Fribourg, ou encore le Parlement des jeunes du Valais.

3.4. Réalisations, projets développés par les Conseils des jeunes

De manière générale, et selon les témoignages rassemblés, les activités et réalisations des différents Conseils des jeunes s'orientent principalement autour de la mise en place d'infrastructures concrètes, telles que des skateparcs, ou des locaux de rencontre. Une des autres principales activités est l'organisation d'événements ponctuels tels que des soirées, festivals et autres débats et discussions.

Il est également intéressant de constater que les projets politiques ne sont pas les thématiques qui motivent le plus les jeunes. En effet, il semblerait qu'ils se mobilisent moins pour prendre position sur des projets ou préavis mis en consultation par les autorités politiques. Cela paraît en partie dû au fait que les autorités politiques ne s'engagent pas systématiquement à consulter

les jeunes sur des sujets les concernant. Il faut noter cependant que certaines initiatives et propositions sont à mettre à l'actif des Conseils des jeunes, telles que la mise en place de Noctambus³ à Neuchâtel par exemple.

De manière générale, il est souvent constaté que même si le Conseil des jeunes était à vocation plus politique au moment de sa fondation, ses centres d'intérêts évoluent vite vers des projets plus concrets ou vers l'organisation d'activités de loisirs.

3.5. Soutien et encadrement

Certaines villes et communes, telles que Lausanne, Neuchâtel ou encore Yverdon ont mis à disposition de leur Parlement/Conseil des jeunes un soutien pédagogique. Qu'elle soit un travailleur social ou un membre de l'administration, cette personne a pour tâche notamment d'encadrer les membres du Conseil des jeunes dans l'aboutissement de leurs projets, de les aider dans la gestion de leur budget ou encore de les soutenir dans l'expression de leurs revendications. Cette personne, par son soutien et son suivi, peut renforcer le dynamisme et la mobilisation des membres du Conseil des jeunes.

Il semblerait que les différents Conseils et Parlements des jeunes qui ne disposent pas d'un tel encadrement ont tendance à s'essouffler, voire à disparaître avec le temps. En effet, comme le soulignait la personne de soutien du Parlement des jeunes de Neuchâtel, les jeunes sont à cet âge dans une période en mouvement perpétuel, où les projets se font et se défont, les parcours de vie peuvent changer à tout moment, et donc le risque d'essoufflement ou de perte de motivation est plus important.

De plus, les jeunes ont besoin de quelqu'un qui connaisse le fonctionnement de l'administration et les personnes de contact, et qui puisse assurer la pérennité du Conseil et des projets. Elle peut également être responsable d'assurer la logistique et le secrétariat.

Ce genre de poste représente un peu moins de 0.2 EPT, selon la taille du Conseil, la fréquence de ses réunions et le nombre de projets à encadrer.

3.6. Budget et coûts

« Un parlement sans argent est un parlement sans intérêt »⁴. Ce point de vue est partagé par le délégué à la jeunesse de la Ville de Lausanne. En effet, attribuer un budget au Conseil lui assure une réelle autonomie de fonctionnement. Cela évite pour chaque projet que le Conseil doive suivre toute la procédure administrative pour obtenir des fonds, avec le risque de démotivation de la part des jeunes. De plus, la gestion d'un budget comporte des avantages pédagogiques certains pour des jeunes de cette tranche d'âge, les forçant à tenir une petite comptabilité et à contrôler leurs dépenses.

Ce budget peut varier en fonction des objectifs fixés pour le Conseil des jeunes et de la structure adoptée. Voici les points principaux qui occasionnent des dépenses:

- Frais administratifs de mise en place du Conseil des jeunes.
- Indemnisation des membres du Conseil des jeunes⁵ (variable selon le montant alloué par membre, le nombre de membres et la fréquence des séances).
- Matériel de bureau, économat, frais de fonctionnement.
- Salaire d'une éventuelle personne d'encadrement.

³ Système de bus nocturne pour ramener les gens du centre ville aux régions périphériques, à partir d'une certaine heure le week-end.

⁴ Propos tenus par Jean-Marc Richard dans l'édition du 24 Heures du 20 mai 2008. *Lausanne pourrait retrouver son parlement des jeunes*. Jean-Marc Richard a été président du Groupe contact jeunesse de Lausanne pendant plusieurs années.

⁵ Pour exemple, Lausanne attribue CHF 20.-, Fribourg CHF 15.-

- Budget annuel alloué à la réalisation des projets des jeunes⁶.
- Frais éventuels de rencontre avec d'autres groupes ou Conseils de jeunes, de cotisations, de formation des membres du Conseil ou de voyage d'étude.

Dans la pratique, il n'est pas nécessaire d'attribuer un énorme budget au Conseil des jeunes (hors salaire de la personne de soutien), l'important étant que les jeunes se sentent responsabilisés et puissent agir avec un minimum d'autonomie. C'est également un instrument pour assurer une plus forte mobilisation de la jeunesse. Selon l'analyse menée par la Fédération suisse des Parlements des jeunes, la majorité des Parlements et Conseils des jeunes en Suisse disposent d'un budget annuel compris entre CHF 5'000.- et CHF 30'000.-⁷.

3.7. Récapitulatif

Le tableau ci-dessous synthétise les différents points abordés plus hauts :

⁶ Pour exemple, Lausanne alloue CHF 30 000.- par année pour les projets de son Conseil des Jeunes. Pour les autres villes, se référer à la colonne « budget » du tableau comparatif.

⁷ *Guide des parlements des jeunes. De la création à la gestion : connaissances, conseils pratiques et exemples.* Rex Verlag, 2010. Ce manuel très bien conçu est disponible auprès des services administratifs de la Ville de Nyon

NYON · RAPPORT MUNICIPAL N° 20 AU CONSEIL COMMUNAL

Ville et Appellation	Année de fondation	Nombre maximum de membres	Prérogatives	Budget	Fonctionnement	Age	Structure	Encadrement	Exemples de réalisations concrètes
Conseil des Jeunes de Lausanne	2010	60	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et soutien de projets - Consultation sur des projets concernant la jeunesse 	50'000 CHF (financement de projets + frais de fonctionnement)	- Rencontre tous les deux mois en séance plénière	13-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Plénière - Comité - Commissions 	Délégué à la jeunesse de la Ville de Lausanne	- Organisation d'une exposition sur l'homophobie chez les jeunes
Parlement des jeunes de la ville de Neuchâtel (à noter qu'il existe également un Conseil des jeunes pour les 12-15 ans)	1992	80	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et soutien de projets - Consultation sur des projets concernant la jeunesse 	30'000 CHF	-Au moins 4 plénières par année -Suivi par le corps enseignant, les travailleurs sociaux, les services administratifs de la ville	16-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> -Plénière -Comité -Commissions 	Personne d'encadrement attitrée	<ul style="list-style-type: none"> - Noctambus - Organisation de la fête des voisins - Organisation de débats
Conseil des jeunes d' Yverdon-les-Bains	2004	50	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et soutien de projets - Consultation sur des projets concernant la jeunesse 	27'400 CHF (1 CHF par habitant)	Réunions une fois par mois	13-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> -Plénière -Bureau -Groupes de travail 	Déléguée à la jeunesse de la Ville d'Yverdon-les-Bains	-Organisation d'un festival sur la plage pour le 1 ^{er} août
Commission des jeunes du canton du Valais	2001	11	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation de fonds pour des projets de jeunes 	250'000 CHF	Réunions au moins quatre fois par année	La moitié des membres ont moins de 30 ans (règle formelle)	Commission	Délégué cantonal à la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'installation d'un skate-parc - Soutien pour l'ouverture d'un local pour les jeunes
Commission des jeunes du canton de Vaud	2011	25	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation sur des projets de loi concernant la jeunesse - Possibilité de propositions spontanées 	12'000 CHF (Frais de fonctionnement, défraiements transports et indemnisation de 30 CHF/séance)	5 à 6 séances dans l'année	14-18 ans	Commission (+ groupes de travail)	Répondant cantonal jeunesse	Structure très récente. Pas encore de réalisations abouties

4. Comparatif Conseil / Commission des jeunes

4.1. Commission des jeunes

La Commission des jeunes constitue une première structure plus légère. Celle-ci réunit traditionnellement des jeunes, des Conseillers communaux, des membres de la Municipalité, ou encore des représentants de l'administration. Bien entendu, cette composition est modulable. La Commission peut en effet être composée seulement de jeunes, de jeunes avec un encadrement, de jeunes et de délégués du Conseil communal ou de la Municipalité, etc.

Cette commission peut avoir plusieurs attributions et prérogatives selon les objectifs voulus. Il peut s'agir d'une commission qui ne fait que financer et soutenir des projets de jeunes. Il peut s'agir d'une commission qui ne fait que prendre position sur des thématiques ou projets de préavis traitant de près ou de loin de la jeunesse, ou qui propose ses idées et projets à la Municipalité et au Conseil communal. Il peut s'agir d'une commission disposant des deux types de compétences.

4.2. Conseil des jeunes

Un Conseil des jeunes est une plus grosse structure. Il est généralement composé de plusieurs organes (plénière, bureau, groupes de travail, etc.). Son fonctionnement est réglé par un statut formellement adopté, et il dispose d'un budget de fonctionnement (indemnisation des membres, matériel, budget pour projets, etc.). Les différentes caractéristiques d'un Conseil des jeunes ont été présentées plus haut.

Bien évidemment, il est toujours possible de combiner les caractéristiques des deux structures-types citées en exemple.

4.3. Comparaison des deux structures

Commission des jeunes

La Commission des jeunes a pour avantage, de par sa structure plus légère, d'être moins coûteuse qu'un Parlement. En effet, si ses compétences sont uniquement celles d'un organe de consultation, alors il n'est pas nécessaire de lui attribuer un budget de mise en œuvre ou de soutien de projets, réduisant ainsi considérablement les coûts. De plus l'engagement d'une personne d'encadrement n'est pas forcément nécessaire dans ce genre de structure.

De plus, elle permet peut-être un meilleur contact avec les autorités politiques de la ville, ce qui constitue l'un des objectifs mis en avant par le postulat Mora. Si des représentants de la Municipalité ou du Conseil communal sont membres de cette commission, alors le contact est régulier.

Par contre, une Commission des jeunes, de par sa structure plus légère, permet difficilement aux jeunes de gérer leur propre budget ou de mettre en œuvre leurs propres projets. En effet, le développement de projets nécessite la mise en place de groupes de travail afin de les concrétiser, ce qui est plus compliqué étant donné le nombre réduit de membres de la Commission.

Finalement à travers le choix d'une Commission plutôt que d'un Conseil, subsiste le risque d'une perte d'autonomie des jeunes par rapport aux « adultes ». En effet, par la composition de la Commission et par ses compétences, il est possible de s'interroger sur le poids réel que les jeunes pourront peser dans les discussions. Une des craintes exprimées est que la Commission soit considérée comme une façade politique pour faire « comme si » on s'intéresse aux jeunes.

Conseil des jeunes

L'avantage principal d'un Conseil, est qu'il permet concrètement aux jeunes de gérer leur propre budget et leurs propres projets, ainsi que de développer des compétences d'organisation plus larges.

Il permet également une plus grande autonomie. Cela représente tout d'abord un signe de la confiance qu'accordent les autorités politiques aux jeunes de leur région. Cela a également des avantages pédagogiques, (développement des compétences d'organisation), comme développé plus haut.

Par contre, de par sa structure plus complexe et sa plus grande autonomie, le Conseil court un risque plus élevé d'essoufflement et de perte de motivation chez les jeunes.

Finalement, le Conseil des jeunes, surtout s'il dispose d'un budget pour ses propres projets ou pour soutenir d'autres projets de jeunesse, ainsi que d'une personne d'encadrement, coûte plus cher qu'une Commission.

La commission chargée d'étudier le postulat Mora a émis la crainte qu'un Conseil des jeunes soit trop rébarbatif pour les jeunes qui le composent. D'après les spécialistes dans l'encadrement de la jeunesse, il semblerait qu'au contraire, les jeunes sont plus motivés à participer s'ils bénéficient d'une autonomie et qu'ils sentent qu'ils ont de réelles compétences et responsabilités. Ce sentiment est peut-être moins partagé s'ils siègent dans une Commission.

Conseil des jeunes		Commission des jeunes	
Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie des jeunes - Favorise la mobilisation des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure plus coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure plus légère et moins coûteuse - Contacts plus développés avec les autorités 	<ul style="list-style-type: none"> - Moins d'autonomie pour les jeunes - Pas de gestion indépendante
Risques	Opportunités	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Plus fort risque d'essoufflement - Détournement possible de la vocation civique originelle pour se concentrer sur des activités de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage dans la gestion et l'organisation - Possibilité pour les jeunes de développer leurs propres projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de parole des jeunes moins libérée en présence d'adultes - Risques de démotivation plus importants 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel d'engagement civique et politique plus développé dans une telle structure

5. Implication des jeunes dans la vie de la Cité et perspective globale de la politique de la jeunesse à Nyon

En 1988, une première tentative était lancée afin de créer un Conseil des jeunes à Nyon. Faute d'intérêt suffisant de la part du public concerné, la Municipalité y avait renoncé. L'intérêt actuel des jeunes pour une telle structure mériterait d'ailleurs d'être prouvé par des investigations plus poussées.

La question est revenue sur le devant de la scène suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010 de la Loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse qui stipule que les communes

mettent en place des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

Il existe plusieurs formes possibles de participation pour tout ce qui concerne l'implication des jeunes dans leur ville et dans leur quartier. A Nyon, plusieurs structures ou groupes permettant aux jeunes domiciliés et/ou scolarisés dans la ville de s'exprimer et d'agir, ont existé ou existent encore.

En particulier dans le cadre scolaire, que ce soit au Collège secondaire de Nyon-Marens, à l'Etablissement de Roche-Combe ou encore au Gymnase de Nyon, différentes structures ont été mises en place, telles que des conseils d'élèves, des conseils de délégués ou de comités d'élèves. Ces structures visent à offrir aux écoliers et étudiants la possibilité de s'exprimer sur des sujets internes à l'établissement scolaire ou à faire des propositions concrètes. Cependant, ces différents groupes ne traitent pas de thématiques communales plus larges.

Outre ces groupes, d'autres jeunes ont soumis des demandes plus spécifiques, comme par exemple des locaux de quartier (Roulotte des Plantaz, Espace jeune de la Redoute, groupe jeune de Quartier solidaire). D'autres jeunes encore ont demandé de nouvelles infrastructures (skatepark). Quelle que soit leur forme, ces demandes sont souvent connues, et accompagnées par des membres de l'équipe jeunesse de la Ville de Nyon⁸. Ce soutien peut intervenir au début du processus uniquement ou être beaucoup plus conséquent. Parfois l'équipe jeunesse sert de relais vers d'autres intervenants, notamment cantonaux comme le Groupe Intérêt jeunesse⁹.

Finalement, une commission des jeunes a existé longtemps au Centre d'animation de la Ville (actuel CANYON). Elle a été active entre 2000 et 2003, puis entre 2006 et 2007. Il s'agissait de rencontres mensuelles avec une dizaine de jeunes pour faire un point de situation et proposer des activités. Faute d'intérêt et de mobilisation auprès des jeunes, cette commission n'est actuellement plus active.

L'un des souhaits exprimés par le Conseiller Braulio Mora dans son postulat est d'impliquer d'avantage les jeunes dans la vie de la cité, en leur permettant notamment de découvrir les institutions politiques, de donner leur avis, ou encore de pouvoir formuler des propositions. Cette implication doit avoir pour objectifs de développer leurs compétences citoyennes, leur permettre d'engager un dialogue avec les autorités et leur donner envie de s'engager, formant ainsi une relève politique. C'est ce genre de structure à caractère plus politique ou civique qui n'existe pas à Nyon et dans le district.

Deux aspects particuliers de l'implication civique des jeunes peuvent être mis en avant : la participation et l'intégration.

Participation

La participation implique que les jeunes soient inclus dans les délibérations et les décisions les concernant. Elle se fait à plusieurs niveaux. Elle peut aller du partenariat entre jeunes et adultes, impliquant des compétences de co-conception voire de codécision, en passant par la consultation, où les jeunes peuvent donner leur avis, jusqu'à la simple présence ou information des jeunes sur les sujets qui les concernent. La Fédération Suisse des Parlements des jeunes souligne également l'existence d'un autre niveau de participation : la participation alibi ou la manipulation, dans lequel il ne faut pas tomber.

⁸ L'équipe jeunesse est constituée d'animateurs, de travailleurs sociaux de proximité (cinq personnes sur le terrain) et d'une coordinatrice (la déléguée à la jeunesse).

⁹ Le Groupe Intérêt jeunesse est une équipe mandatée par le Service de la protection de la jeunesse du Canton de Vaud et qui est disponible pour soutenir et conseiller les jeunes ou les communes vaudoises dans leurs projets visant la jeunesse. www.groupeinteretjeunesse.ch

Il semble clair qu'à l'heure actuelle, le Ville de Nyon ne dispose pas des structures formelles qui permettent la participation des jeunes, que ce soit par la participation active, par la consultation ou par leur simple présence dans les organes de décision.

La création d'un Conseil ou d'une Commission des jeunes peut permettre de combler ce manque. Si la volonté politique est seulement de permettre aux jeunes de participer aux décisions politiques les concernant, et non de leur offrir l'autonomie et le budget pour développer leurs propres projets, alors une Commission des jeunes est probablement suffisante.

Intégration

L'intégration des jeunes dans les décisions les concernant, notamment au travers d'un Conseil ou d'une Commission des jeunes, a plusieurs impacts.

Elle permet tout d'abord la formation civique des jeunes. Cette formation se fait déjà, dans une certaine mesure, dans le cadre scolaire¹⁰, familial ou associatif, mais la création d'un Conseil ou d'une Commission des jeunes permet de constater et d'appliquer concrètement des notions qui peuvent s'avérer très théoriques pour certains jeunes, telles que la participation, l'engagement citoyen, etc.

Elle permet également d'associer les jeunes au fonctionnement politique de la Commune. Cet objectif peut effectivement être facilité par la formation d'un Conseil ou d'une Commission des jeunes, car ces structures facilitent le contact direct avec les autorités politiques ainsi qu'avec l'administration.

Finalement, elle permet aussi de soulever l'intérêt des jeunes pour la politique et d'assurer la relève. Bien qu'utile pour faire naître l'engouement des jeunes pour la politique, une Commission ou un Conseil des jeunes n'est pas forcément indispensable pour assurer la relève. Preuve en est suite au renouvellement du Conseil communal de la Ville de Nyon : 13% des Conseillers communaux ont moins de 30 ans. C'est peut-être plutôt à travers les partis et par les jeunes déjà engagés en politique que la relève peut être encouragée, plus que par la mise en place d'une structure pour les jeunes.

Il est à rappeler qu'un important travail de fond est en cours pour mettre en œuvre une politique de la jeunesse coordonnée et cohérente sur l'ensemble du territoire de la Ville en collaboration avec les jeunes et les partenaires concernés. L'implication des jeunes et le développement de formes ouvertes et novatrices d'activités de loisirs représentent un potentiel d'intégration d'une partie importante de la population, notamment auprès des jeunes moins favorisés. Cela permet également la prévention de comportements problématiques rencontrés actuellement dans de nombreuses villes. Pour soutenir les activités initiées par les jeunes et développer leur potentiel de participation, l'équipe jeunesse tente de se faire connaître de cette population et de créer un climat de confiance où les autorités sont perçues comme étant à l'écoute des désirs et besoins de la jeunesse et prêtes à leur laisser une part dans les décisions qui les concernent.

Cependant, ce travail mené par le Service des affaires sociales, éducation et jeunesse (SASEJ) s'oriente principalement autour de projets concrets ou d'activités de loisir. Ce service ne s'occupe pas de l'implication civique des jeunes et de leur intégration dans les instances politiques de la ville.

¹⁰ Chaque jeune scolarisé dans le Canton de Vaud doit suivre un cours de « Citoyenneté », qui représente une période par semaine (45 minutes) en 8e année et une période par semaine en 9e année. Ces cours visent à doter les jeunes d'une culture générale politique, juridique et économique qui permette de comprendre le monde dans lequel nous vivons. Ils visent à encourager la réflexion quant aux règles et au fonctionnement de la société et à développer chez les jeunes les capacités à agir en citoyen critique et autonome.

7. Conclusion

L'implication et la participation des jeunes comportent deux aspects principaux.

Le premier aspect concerne l'encouragement et le soutien aux projets et activités proposés par la jeunesse. Concernant ce point, le SASEJ et l'équipe jeunesse de la Ville de Nyon sont déjà présents pour répondre aux sollicitations des jeunes et les encourager. A moins donc de vouloir attribuer une certaine autonomie et un budget aux jeunes afin qu'ils puissent développer leurs propres projets de façon indépendante, la mise en place d'un Conseil des jeunes ne semble pas pertinente.

Le deuxième aspect concerne l'implication civique des jeunes dans la vie de la Cité et la participation aux décisions les concernant. Ce deuxième aspect, plus politique, n'est pas pris en charge par le SASEJ et n'est pas traité par une structure formelle. C'est là qu'un Conseil ou une Commission des jeunes peut trouver sa pertinence. Il faut cependant être conscient qu'un tel organe impliquerait un budget, voire des ressources humaines supplémentaires.

La mise en place, début 2011, d'une Commission des jeunes au niveau du Canton, qui en est à ses débuts, pourrait faire évoluer la donne ces prochaines années. Il est encore difficile aujourd'hui de se faire une idée précise des projets qui vont en découler mais cet organe aura probablement des répercussions dans notre région. Il faut noter que trois jeunes de notre district, dont la candidature a été acceptée par le Conseil d'Etat, y siègent actuellement. Il sera intéressant d'étudier le rôle que jouera cette Commission dans les prochaines années.

On peut aussi se demander si cette question ne devrait pas plutôt être traitée au niveau de la région. En effet, la Ville de Nyon est le centre de convergence de nombreux jeunes issus de tout le district, que ce soit dans le cadre de leurs études ou de leurs activités de loisirs. Il semble donc pertinent de proposer la mise en place d'un Conseil ou d'une Commission des jeunes au niveau du Conseil régional. Ainsi cet organe serait représentatif de l'ensemble de la région.

La Municipalité estime donc que la mise en place d'un Conseil ou d'une Commission des jeunes à Nyon n'est pas adéquate dans le contexte actuel et propose de porter ce projet devant le Conseil régional. S'il existe déjà sur le plan local plusieurs modes de participation, coordonnés par l'équipe jeunesse du SASEJ, la Municipalité admet qu'il est toutefois important que la Ville de Nyon renforce son travail auprès des jeunes afin de prendre en compte au mieux leurs besoins, leurs attentes et leurs préoccupations. C'est notamment dans ce but qu'un document précisant la politique globale de la jeunesse est en cours d'élaboration.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 20 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Braulio Mora, concernant la création d'un Parlement/Conseil des jeunes en ville de Nyon,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport municipal N° 20 valant réponse au postulat de M. Braulio Mora, Conseiller communal, intitulé « Pour une politique de la jeunesse plus dynamique – Création d'un parlement / conseil des jeunes en Ville de Nyon »

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-président :



C. DUPERTUIS

Le Secrétaire:

C. GOBAT

Annexes

- Motion transférée en postulat de Monsieur le Conseiller communal Braulio Mora
- Rapport de la Commission chargée d'étudier le postulat

Proposition 1^{ère} séance de la commission

Municipale déléguée	Mme Stéphanie Schmutz
Date	Mercredi 7 décembre 2011 à 19h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence n° 1

MOTION

Pour une politique de la jeunesse plus dynamique - Création d'un parlement / conseil de jeunes en ville de Nyon

Au conseil communal de Nyon,

Depuis quelques années, la Municipalité de la Ville de Nyon a montré une volonté de mener une politique de la jeunesse visant un meilleur encadrement de cette catégorie d'âge notamment avec le recrutement de travailleurs sociaux de proximité et de la création d'un centre d'animation des jeunes (CANYON).

Nous associons souvent les jeunes à des actes d'incivilité alors qu'ils peuvent être entreprenants, novateurs, créateurs dans des domaines aussi variés que le sport, la culture, les loisirs, la solidarité, etc.

C'est pourquoi il est important que les jeunes puissent également participer de manière active à la politique de la jeunesse voulue par la Municipalité. Un parlement / conseil de jeunes serait une excellente manière d'arriver à une participation dynamique.

De tels parlements / conseils existent déjà dans environ nonante villes à travers la Suisse. Dans le canton de Vaud, nous en trouvons à Yverdon et prochainement à Lausanne, Savigny ou encore Bussigny. Nous en trouvons également dans le canton de Genève et de Neuchâtel.

Un parlement / conseil de jeunes a pour but de :

- Permettre de découvrir les institutions politiques et donner envie aux jeunes de s'engager et de s'investir activement dans leur lieu de vie.
- Offrir aux jeunes une occasion de donner un avis consultatif sur des projets des autorités communales.
- Remettre des propositions sur des sujets traités de leur propre initiative.
- Permettre aux jeunes de devenir des adultes responsables et engagés.
- Participer aux projets menés par la Ville de Nyon en faveur des jeunes afin de mieux valoriser ce qu'ils obtiennent.
- Faciliter l'intégration culturelle, professionnelle et sociale.
- Instaurer un dialogue entre autorités et communes.
- Développer des compétences citoyennes par la mise sur pied de projets d'intérêt général.

Un parlement/conseil de jeunes compte environ 40 à 60 membres âgés entre 13 et 25 ans selon la ville. A Nyon, sa composition pourrait se faire d'étudiants issus des établissements scolaires secondaires, du Gymnase, ou de l'Ecole professionnelle, d'apprentis, de membres de sociétés sportives ou socioculturelles locales. Elle pourrait être réservée aux nyonnais ou être ouverte aux jeunes des communes environnantes comme c'est le cas dans certaines villes.

Il existe des lois tant sur le plan fédéral que cantonal qui assignent, entre autres, la promotion de la vie associative, la favorisation des activités diverses pour jeunes ainsi que leur participation citoyenne.

Un parlement / conseil de jeunes permet de mettre en évidence les droits de l'enfant comme la liberté d'association, de création de structures démocratiques, d'expression comme énoncé dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la Suisse.

Concernant les coûts d'une telle institution, le budget de la plupart des parlements / conseils dans les villes romandes de taille comparable à Nyon tournent autour des Fr. 25'000.- à Fr. 30.000.- par année.

Afin de respecter l'autonomie du parlement / conseil, l'élaboration des statuts et du règlement interne lui serait donné en compétence.

Enfin, le lien entre le parlement / conseil de jeunes et les autorités pourrait être assuré par une Commission permanente de la Jeunesse. Elle serait chargée de remonter à la Municipalité les demandes, revendications et les projets du parlement / conseil qui ont besoin d'une validation politique. D'autre part, elle serait chargée de transmettre les préavis et autres sujets du conseil communal au parlement / conseil de jeunes afin de recueillir son avis.

Par cette motion, il est demandé à ce que la Municipalité étudie la possibilité de créer un tel parlement / conseil de jeunes dans le but de leur donner un outil d'intégration en tant que citoyens et de promouvoir la participation, l'autonomie, la mixité et la représentativité de ces derniers dans la ville de Nyon qui atteindra bientôt les 20,000 habitants.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de renvoyer cette motion à une commission pour étude et rapport.

Au nom du Parti Socialiste

Braulio Mora

Nyon, le 17 mai 2010

Rapport de la Commission chargée d'étudier le postulat (motion transférée en postulat) de Monsieur le conseiller Braulio Mora, concernant la création d'un Parlement/Conseil de Jeunes en ville de Nyon.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 21 septembre 2010. Etaient présents: Mme Josette Gaille et MM Fabrice Bodmer, André Cattin, Jean-Paul Henet (remplaçant de Mme Claudine Christin), Braulio Mora et Bernadette Nelissen (présidente et auteure du présent rapport). Mme Slavojka Lukic était excusée.

La commission a entendu M. Olivier Mayor, municipal et Mme Anne-Catherine Crisinel-Merz des SASEJ (Service des Affaires Sociales de l'Education et de la Jeunesse). Nous les remercions pour les compléments d'informations qu'ils nous ont apportés.

1. Préambule

En novembre 1988 une motion était déjà présentée au Conseil communal de Nyon demandant la création d'un Conseil/Parlement des jeunes à Nyon. Après réflexion et un questionnaire rempli par quelques centaines d'élèves de l'école du Rocher, la conclusion, en 1991, était que la Municipalité n'avait pas trouvé d'écho suffisant auprès des jeunes.

Le Parlement des jeunes est aujourd'hui politiquement à la mode en Suisse Romande et il y a maintenant une base légale. Dans la nouvelle loi cantonale sur Le Soutien aux Activités de la Jeunesse (LSAJ), entrée en vigueur au 1 juillet 2010, l'article 11 stipule que : Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants en les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

2. Situation actuelle

Les expériences menées ces dernières années dans d'autres villes en Suisse montrent que les parlements des jeunes voient la plupart du temps le jour grâce à l'impulsion de petits groupes, avec souvent des buts assez comparables (obtenir un bus nocturne, un skate-park, etc.). Une fois que l'objectif est atteint ou qu'il devient évident qu'il ne sera pas atteint durant le « mandat » des jeunes impliqués, l'enthousiasme initial retombe, le parlement ne se renouvelle pas et fini par être abandonné, au bout de deux ou trois ans.

La Commission s'interroge aussi sur le fonctionnement de ces structures, telles que celles en création à Lausanne et Morges. En effet, le fonctionnement procédurier et rigoureux d'un parlement nécessite un encadrement et un soutien important (animateur, secrétaire, etc.). Ne

serait-il dès lors pas plus efficace, moins coûteux et moins rébarbatif pour les jeunes d'envisager une structure plus légère, comme par exemple une commission des jeunes ?

Une telle commission, composée de membres de la Municipalité et du Conseil ainsi que de jeunes, pourrait répertorier, soutenir et encadrer les projets des jeunes et favoriser ainsi un rapprochement avec les instances politiques. Elle proposerait aux jeunes une participation politique nyonnaise, dynamiserait de nouveaux liens sociaux, informerait les jeunes sur la politique et les encouragerait à présenter leurs propres initiatives sur le plan communal.

3. Conclusion

Les commissaires demandent à la Municipalité d'étudier des moyens d'impliquer davantage les jeunes dans la vie politique nyonnaise, par exemple en créant une structure qui leur permettrait de donner leur avis consultatif, favoriserait la découverte des institutions politiques ainsi que la possibilité de proposer leurs initiatives à la Commune.

Le motionnaire ayant accepté de transformer sa motion en postulat pour permettre à la municipalité de faire une étude plus globale et approfondie concernant la politique de jeunesse dont une commission de jeunes pourrait être une possibilité.

C'est une Commission unanime qui propose au Conseil communal de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Nyon, le 14 octobre 2010

Les commissaires:

André Cattin

Baulio Mora

Fabrice Bodmer

Jean-Paul Henet

Josette Gaille

Bernadette Nelissen, présidente et auteure du rapport